

SMPNR des Pyrénées Ariégeoises

Etudes préalables pour l'aménagement
d'espaces publics adaptés au climat de demain

Marchés publics
Marché de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I – Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69
Email : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Ci-après nommé le « SMPNR ».

II – Personne responsable du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises, Monsieur Kamel CHIBLI.

III – Objet du marché

Ce marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'études préalables pour l'aménagement de quatre espaces publics adaptés au climat de demain sur les communes de Cos, Esplas-de-Sérou, Le Mas d'Azil et Montesquieu-Avantès en Ariège.

Les prestations décrites dans la présente consultation sont exécutées pour le compte du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, qui a reçu mandat des communes de Cos, Esplas-de-Sérou, Le Mas d'Azil, Montesquieu-Avantès pour porter la réalisation des études préalables aux projets d'aménagement qu'elles souhaitent réaliser.

Elles concernent les 4 projets d'espaces publics suivants :

- Création d'un cimetière communal paysager « à caractère champêtre » sur la commune de COS
- Aménagement de la cour de l'école de la commune D'ESPAS DE SEROU
- Requalification de la traverse du bourg de l'entrée Nord jusqu'au parvis de la Mairie du MAS D'AZIL
- Aménagement de la place de la Mairie de MONTESQUIEU-AVANTES

[Voir CCP du dossier de consultation.](#)

IV – Forme du marché

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles (en application des articles 29 et 30 du code des marchés publics).

V – Conditions de la consultation

1) Définition de la procédure

Son montant maximum étant de 50 000 euros TTC, il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), à caractère non urgent.

2) Compétences attendues et forme du groupement

Compétences attendues

Le titulaire du marché devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché. Pour cela, il pourra constituer une équipe pluridisciplinaire et devra justifier des compétences suivantes :

- **a minima un Paysagiste-concepteur (mandataire) avec une expertise arboricole (diagnostic phytosanitaire, gestion et entretien des arbres urbains et d'ornement), des compétences en aménagement d'espace public, des compétences en Voirie et Réseaux Divers, ;**
- une bonne connaissance des enjeux liés aux milieux naturels et aux activités agricoles ;
- des compétences avérées de pédagogie et de bonnes capacités de communication aussi bien orale, écrite que graphique ;
- des références en maîtrise d'œuvre d'aménagement d'espaces publics similaires d'importance équivalente et répondant à des objectifs de qualité environnementale et de qualité d'usage similaires : cimetière, cours d'école, voiries départementales en traverse d'agglomération, place de village en contexte rural et montagnard.

Le mandataire de l'équipe est un Paysagiste-concepteur¹. Il est chef de projet désigné et sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

Groupement

Le titulaire du marché peut être un groupement. En cas de groupement de bureau d'études, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage. En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché. Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de mandataires d'un ou plusieurs groupements.

Un membre de l'équipe ou du groupement candidat pourra cumuler plusieurs compétences, celles-ci étant toutefois confirmées par des diplômes ou des références antérieures effectives. L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des références et des expériences d'études similaires à des échelles comparables.

¹ Pour la compétence PAYSAGISTE CONCEPTEUR : l'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur en cours de validité à la date limite de remise des offres sera présentée par le candidat dans son dossier de candidature.

Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

3) Calendrier du marché

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au **6 novembre 2023**.

Durée d'exécution : **18 mois** à compter de sa notification.

L'ensemble des éléments attendus devront être rendus au plus tard le **30 juin 2025**.

4) Modalités d'attribution

Il s'agit d'un **lot unique** qui sera attribué :

- Soit à un prestataire unique ;
- Soit à un groupement de plusieurs prestataires conjoints ou solidaires, clairement identifiés (raison sociale, coordonnées et références). Dans ce cas, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché.

5) Variantes et options

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs options et variantes, en précisant pour ces dernières, les modifications apportées au cahier des charges.

6) Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

7) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres court pour toute la durée du marché.

VI – Déroulement de la consultation

1) Dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le tableau des prix ;
- l'acte d'engagement (TTRI1)
- L'annonce légale relative au marché.

Ce DCE peut être récupéré sur le site web du Pnr des Pyrénées Ariégeoises, sur la plateforme de dématérialisation Marché Online, ainsi que par mail auprès des interlocuteurs cités en fin du présent règlement.

2) Le CCAG

Le Cahier des Clauses Administratives Générales de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018). Il est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=2018011>

1.

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document, bien qu'il ne soit pas joint au dossier.

3) Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **13 octobre 2023 à 18h**, terme de rigueur. Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

4) Conditions d'envoi et de remise des offres

L'offre sera remise **obligatoirement par dépôt électronique** sur la plate-forme de dématérialisation Marché Online.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

En parallèle, et de manière facultative, le candidat peut adresser une copie de sauvegarde électronique de son offre sous forme d'un dossier compressé (format zip) aux interlocuteurs cités en fin du présent règlement, avec accusé de réception électronique. Le titre du mail comprendra les mentions suivantes : « Marché A2CC 2023 – copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne sera consultée qu'en cas de dysfonctionnement de l'envoi principal (fichiers corrompus, bug de la plateforme), dans les modalités de dépouillement communes à l'ensemble des offres.

5) Contenu des offres

L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du prestataire permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et comportant la liste des principales références en matière d'études et/ou de réalisations d'aménagements d'espaces publics similaires à des échelles comparables exécutées au cours des cinq dernières années (avec mention des dates, montants et destinataires de chaque projet).
- Un mémoire justificatif présentant les dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il peut s'agir d'une note technique clairement argumentée précisant la méthodologie et les outils proposés de manière détaillée (objectifs, modalités, mise en œuvre...). Dans sa note technique, le prestataire apportera des indications relatives aux procédés, à l'organisation retenue et aux moyens d'exécution envisagés. La proposition de base pourra être étoffée par des options.
- La liste nominative, l'adresse, les compétences en lien avec les missions, et le rôle des personnes devant participer à la mission avec un responsable nommément identifié. Dans le cas d'un groupement, devra être précisé si les différents membres du groupement ont déjà travaillé ensemble.
- Un calendrier prévisionnel détaillé pour les différentes phases de la mission indiquant les aspects méthodologiques nécessaires au respect des délais.
- Une liste des co-traitants et des éventuels sous-traitants que le prestataire envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après consultation du marché

- Le tableau des prix annexé au règlement de la consultation complété, et cohérent avec les volumes jours proposés par ailleurs par le candidat.

Les offres seront établies en langue française et en euros et transmises en une seule fois. Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché.

VII – Examen des offres et sélection des candidatures

1) Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

2) Auditions des candidats

Les candidats ayant remis une offre complète seront invités à présenter leur offre au pouvoir adjudicateur le **19 octobre 2023**, en visio-conférence.

L'objet de cette audition est de clarifier le contenu de l'offre dans le but de vérifier la meilleure adéquation par rapport aux besoins. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint ou un document partagé en visio-conférence.

3) Jugement et classement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, à l'issue de l'audition, en fonction de la valeur technique d'expertise et au vu des propositions méthodologiques. Cette appréciation sera réalisée par une commission de sélection composée notamment d'élus du SMPNR. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

→ **La Valeur technique - Coefficient : 0,8 :**

- 0,2 : bonne compréhension et reformulation du cahier des charges,
- 0,3 : compétences professionnelles, connaissance des thématiques et pertinence des références présentées,
- 0,3 : description de la technicité de l'offre et pertinence de la méthodologie proposée,

→ **Le coût des prestations proposées pour l'enveloppe maximum prévue pour le marché (50 000 € TTC) - Coefficient : 0,2.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4) Notification du marché

Après attribution, le pouvoir adjudicateur avise par écrit les candidats non retenus et notifie, au terme d'un délai de 11 jours, le marché au prestataire retenu. Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu devra fournir les documents contractuels suivants :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) paraphé, daté et signé avec la mention « CCP lu et approuvé » ;
- Le tableau des prix signé ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Un acte d'engagement (TTR1) complété et signé

Le SMPNR émettra en suivant un bon de commande par projet, soit quatre au total, afin d'engager budgétairement la dépense.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

VIII – Modalités de règlement des prestations

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le tableau des prix détaillés pour chaque phase et sous phase décrites dans l'annexe au règlement de la consultation. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques sur clés, CDROM ou disques durs.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des travaux et de la facture.

La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté et à réception des phases intermédiaires de l'étude.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le **30 juin 2025**.

IX – Annulation de la commande

1) Annulation du fait du maître de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, est versée au prestataire par le SMPNR PA en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

2) Annulation aux torts du prestataire

En cas de manquement du prestataire à l'une des obligations prévues par le cahier des charges et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure du prestataire, le SMPNR PA se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi au prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations hors taxes déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le SMPNR avec un abattement de 10%.

3) Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

X – Voies et délais de recours

1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE cedex 7
Email: greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Tél: 05.62.73.57.57
Fax: 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation : Siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de BORDEAUX, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

2) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé précontractuel ;
- 2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du marché.

3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

- soit le greffe du tribunal administratif de TOULOUSE ;
- soit le service marché de l'administration.

XI. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

XII – Pénalités de retard ou de réalisation partielle

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier validé en début de mission, sans que le SMPNR puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

XIII – Renseignements complémentaires

Renseignements d'ordre technique :

Laure CHEVILLARD (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) :

l.chevillard@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

Renseignements d'ordre administratif :

Marianne CHALLIER (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) :

m.challier@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69